

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/MYS/2

17 janvier 2000

(00-0168)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## NOTIFICATION DE RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

### Réponses de la Malaisie aux questions des États-Unis<sup>2</sup>

La Mission permanente de la Malaisie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci après, datée du 5 janvier 2000.

#### Licences d'importation pour les machines/le matériel de construction lourds

A. Les licences d'importation automatiques pour les machines lourdes, introduites en octobre 1997, l'ont été en grande partie pour que les machines disponibles soient utilisées, ce qui permet de tirer le meilleur parti possible des devises. Depuis l'introduction du régime de licences, 100 pour cent de toutes les demandes d'importation de machines lourdes non disponibles dans le pays ont été examinées et approuvées.

B. Il est faux de dire que les autorités malaises examinent en priorité les demandes d'autorisation émanant d'entreprises ou d'activités publiques qui, à leur avis, sont importantes du point de vue des priorités nationales. Toutes les demandes sont gérées d'une manière juste et équitable et, comme le prévoit l'article 2 a) i) à iii) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, elles sont traitées et approuvées dans un délai maximal de dix jours ouvrables.

C. S'il est conseillé à priori aux importateurs d'obtenir une autorisation avant de faire expédier leurs produits, c'est uniquement à titre de précaution additionnelle pour eux-mêmes.

#### Réponses aux questions précises

1. Le régime de licences d'importation automatiques est provisoire, mais sera maintenu aussi longtemps que nécessaire.

2. Le régime de licences automatiques n'est appliqué qu'à un petit nombre de produits en tant que mécanisme de surveillance, conformément aux besoins du commerce, du développement et des finances de la Malaisie. L'article 2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation reconnaît également que "les licences d'importation automatiques peuvent être nécessaires lorsqu'il n'existe pas d'autres procédures appropriées".

---

<sup>1</sup> G/LIC/N/3/MYS/1.

<sup>2</sup> G/LIC/Q/MYS/1.

3. Toutes les demandes de licences d'importation sont traitées et approuvées dans un délai de sept à dix jours ouvrables.

4. Ce régime de licences d'importation automatiques n'occasionnant pas de prohibition ni de restriction quantitative, la question de la violation de l'article XI du GATT de 1994 ne se pose pas. Cependant, si au cours de l'application des caractéristiques de licences non automatiques étaient observées, elles seraient examinées et des mesures correctives seraient prises.

---